



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 février 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives au renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également sa résolution 2007/37 en date du 25 juillet 2007, dans laquelle il a réaffirmé que l'Institut avait spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et de dispenser une formation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en sa qualité d'organe central de recherche et de formation sur les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies,

Ne perdant pas de vue qu'il a demandé à intensifier sa coopération avec la Commission de la condition de la femme et certains de ses autres organes subsidiaires,

Reconnaissant que l'Institut contribue à incorporer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



et aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, afin de favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Ayant à l'esprit le Cadre stratégique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour la période 2008-2011,

Rappelant les communications de l'Institut sur le potentiel de développement des envois de fonds dans une perspective sexospécifique et sur le financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui sont d'un intérêt précieux pour l'examen du thème prioritaire de la session en cours de la Commission,

Conscient que l'Institut a pris des initiatives novatrices pour resserrer sa coopération avec les gouvernements, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et la société civile aux fins de la promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes, et qu'il s'efforce d'intensifier sa collaboration avec tous les organismes des Nations Unies compétents à ces mêmes fins,

Se déclarant satisfait des progrès que l'Institut a accomplis dans le domaine de la mobilisation des ressources, qui lui a permis de rembourser les subventions qu'il a reçues en 2007 et d'obtenir des contributions volontaires plus importantes de divers donateurs,

1. *Note* la participation active et les contributions précieuses de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme aux débats de la session en cours de la Commission;

2. *Prie* l'Institut, conformément à son mandat, de participer activement aux préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre du financement du développement;

3. [Le] *prie également*, conformément à son mandat, de s'employer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les mécanismes nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à promouvoir la coopération internationale nécessaire pour favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, notamment à encourager l'élargissement de l'accès des femmes et des filles à l'éducation et l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes;

4. [Le] *prie en outre*, dans le cadre de son mandat, de continuer à aider les pays, à leur demande, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'aide de programmes de formation;

5. *Souligne* l'importance des contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui permettent à l'Institut de s'acquitter de son mandat;

6. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la décision que le Conseil d'administration de l'Institut a prise à sa cinquième session, de continuer à apporter une assistance et un appui administratifs appropriés à l'Institut, notamment en renforçant la coordination entre celui-ci, les Départements des affaires économiques et sociales et de la gestion du Secrétariat de l'ONU et les autres entités concernées

du système des Nations Unies et en assurant la continuité de la direction de l'Institut, conformément aux dispositions du statut de celui-ci;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session.
